

A.M.B.

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 47 rue de l'Europe – 85220 COEX
901 250 738 RCS LA ROCHE SUR YON
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2025

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Thomas BREMAND, propriétaire des 10 000 parts sociales, numérotées de 1 à 10 000, composant le capital de la Société,

Associé unique de la Société,

APRES AVOIR RAPPELE :

- 1) Qu'il envisage d'apporter la totalité des 10 000 parts sociales, numérotées de 1 à 10 000, lui appartenant dans le capital de la Société au profit de la société LIMA HORIZON, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 47 rue de l'Europe – 85220 COEX, immatriculée au RCS de LA ROCHE-SUR-YON sous le numéro 939 525 234 (ci-après « **LIMA HORIZON** »),
- 2) Que les conditions et modalités de ces apports font l'objet d'un contrat d'apport de titres signé en date du 3 octobre 2025, rendu opposable à la Société,
- 3) Que l'article 9 des statuts de la Société dispose que « *Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des parts détenues par l'associé unique sont libres* » et qu'en conséquence, l'agrément préalable du projet d'apport de titres par l'Associé unique de la Société n'est pas requis,
- 4) Que la société ATLANTIQUE AUDIT, désignée en qualité de commissaire aux apports par l'associé unique de la société LIMA HORIZON, a rendu, le 9 octobre 2025, un rapport sur la valeur des apports en nature et les éventuels avantages particuliers consentis, conformément aux textes légaux et réglementaires,

ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Prise d'acte de la qualité de nouvel associé de la Société de LIMA HORIZON
- Modification des articles 6 et 7 des statuts de la Société,
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, **prend acte** de la qualité de nouvel associé de la Société de LIMA HORIZON (939 525 234 RCS LA ROCHE-SUR-YON), sous réserve et à compter de (i) l'approbation de l'évaluation de l'apport effectué par Monsieur Thomas BREMAND de la totalité des titres lui appartenant dans le capital de la Société au profit de LIMA HORIZON et (ii) constatation de la réalisation de l'augmentation de capital conséquente de LIMA HORIZON par son associé unique.

SIGNATURE ELECTRONIQUE : A titre de convention de preuve, les Soussignés conviennent que les présentes seront établies sur support électronique par le biais du service DocuSign®, les Soussignés s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur mention manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à leur signature par le service susmentionné.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, **décide** que les articles 6 et article 7 des statuts de la Société seront, de plein droit, modifiés et complétés par les dispositions ci-après à compter du jour de la réalisation effective de l'apport de titres susvisé, soit à compter de l'approbation de l'évaluation de l'apport et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'associé unique de la société LIMA HORIZON, bénéficiaire de l'apport :

Les paragraphes suivants sont ajoutés à l'article 6 des statuts de la Société :

« ARTICLE 6 – APPORTS

[]

Apports en nature

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 novembre 2025, l'associé unique a pris acte de la qualité d'associé de la société LIMA HORIZON à compter de la réalisation effective de l'apport, par Monsieur Thomas BREMAND, de la totalité des 10 000 parts sociales, numérotées de 1 à 10 000 inclus, lui appartenant dans le capital de la Société au profit de la société LIMA HORIZON (RCS LA ROCHE-SUR-YON 939 525 234).

Aux termes d'un procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 4 novembre 2025 ; l'associé unique de la société LIMA HORIZON a approuvé l'apport de titres et constaté la réalisation de l'augmentation de capital conséquente. »

L'article 7 des statuts de la Société est modifié comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à **DIX MILLE EUROS (10 000 euros)**, divisé en 10 000 parts d'UN euro chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 10 000 et attribuées en totalité à la société LIMA HORIZON (939 525 234 RCS LA ROCHE-SUR-YON), associé unique. »*

Le reste de l'article 7 de statuts de la Société demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique **donne** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'Associé Unique

Monsieur Thomas BREMAND

Fait en UN (1) exemplaire électronique

Signé par :

Thomas BREMAND

DBF85FFEF623486...

SIGNATURE ELECTRONIQUE : A titre de convention de preuve, le Soussigné décide que les présentes seront établies sur support électronique par le biais du service DocuSign®, le Soussigné reconnaissant à cette signature électronique la même valeur que sa mention manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à sa signature par le service susmentionné.